



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 30/11/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 29 novembre 2010***  
**D - 20100649**

***Aujourd'hui Lundi 29 novembre Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**(sauf de 17h10 à 18h15)**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN (préside de 17h10 à 18h15), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIERS, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Josy REIFFERS, M. Jean Marc GAUZERE, M. Joël SOLARI, Mme Sylvie CAZES, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean-Michel PEREZ,

## ***Attribution d'une subvention à la SARL Musik Institute Bazar. Modification. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20100340 en date du 28 juin 2010, vous avez autorisé l'attribution d'une subvention de 150 000 € à la SARL Musik Institute Bazar pour la création d'un pôle ressource pour les musiques amplifiées au 76 avenue Thiers à Bordeaux Bastide.

Depuis cette délibération, la SARL Musik Institute Bazar a eu l'opportunité de transférer ce projet sur une autre parcelle, proche de la précédente et plus adaptée, située au 10-12 avenue Thiers. Cette nouvelle localisation permettra d'aménager une salle de concerts plus spacieuse, sera d'accès facile à pied depuis la rive gauche, et laissera la possibilité d'une extension du projet à moyen terme. Elle ne modifie ni la philosophie ni la pertinence du projet, qui s'intégrera dans le renouveau du quartier de la Bastide. La SARL est parvenue à un accord avec le propriétaire de la parcelle, qui a consenti à lui vendre le bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 930 959 €, le plan de financement est le suivant :

Capital :	40 000 €
Comptes courants :	220 000 €
Subventions :	540 000 €
dont :	
- Conseil régional :	200 000 €
- Ville de Bordeaux DGAC :	150 000 €
- CUB :	80 000 €
- CNV :	60 000 €
Emprunt :	180 959 €

L'intervention municipale sera prélevée sur le budget en cours et versée selon les modalités suivantes :

- 60% au vu des ordres de services de démarrage des travaux,
- le solde en 2011 au vu des factures acquittées

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la nouvelle convention ci-annexée ;
- verser la subvention de 150 000 € selon les modalités sus-mentionnées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 novembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**

**Adjoint au Maire**

# **Convention de subventionnement par la Ville de Bordeaux à la SARL Musik Institute Bazar**

Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex  
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire  
dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ....  
reçue en Préfecture le  
d'une part,

Et :

La SARL Musik Institute Bazar, 16 rue de l'Asile, 33100 Bordeaux  
Représentée par Monsieur Laurent Laffargue, Gérant, habilité aux fins des présentes par les  
statuts de la SARL  
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 février 2010 relative à  
l'attribution d'une aide à l'investissement au projet Musik Institute Bazar pour la création d'un  
Pôle d'expression de la culture rock et des musiques amplifiées à Bordeaux Bastide ;

## **Considérant :**

Que la SARL Musik Institute Bazar, qui exerce une activité de production phonographique et  
de développement artistique, porte un projet de création d'un pôle d'expression de la culture  
rock et des musiques amplifiées à Bordeaux Bastide ;

Que cet établissement comprendra des bureaux accueillant des structures musicales  
bordelaises (producteurs phonographiques et leur fédération régionale, producteurs de  
spectacles, associations musicales), un disquaire, une librairie, un lieu de concerts d'une  
capacité de 400 places debout environ, un lieu de convivialité/bar, un studio de mastering ;

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La SARL Musik Institute Bazar s'assigne à la mise en oeuvre de travaux d'investissement et  
d'équipement en vue de la création d'un pôle d'expression des musiques actuelles, au 12  
avenue Thiers, 33100 Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SARL Musik Institute Bazar dans  
les conditions figurant à l'article 3 une subvention de cent cinquante mille euros (150 000  
euros) pour l'année civile 2010.

### **Article 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE**

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que  
celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux  
et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le  
bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de  
plein droit.

### **Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 60 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux datée et signée par le gérant de la SARL Musik Institute Bazar ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
  - le solde, sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées ; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par le gérant de la SARL Musik Institute Bazar ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);
- Ces pièces devront être fournies dans un délai maximum de neuf mois après la date d'achèvement des travaux. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation des sommes à verser.

### **Article 4 – CLAUSE DE PUBLICITE**

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

### **Article 5 – DUREE DE L'OPERATION**

Cette opération devra être achevée dans un délai de DEUX ANS à compter de la date de démarrage des travaux, sauf autorisation de report octroyée par la Ville, sur justification écrite du bénéficiaire, avant l'expiration du délai.

### **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter de sa signature par les parties.

### **Article 7 – CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non respect par SARL Musik Institute Bazar de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

### **Article 8 – CONTROLE DE LA VILLE**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la société s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le (date) et le (date), dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par la SARL Musik Institute Bazar du concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

### **Article 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SARL Musik Institute Bazar.

### **Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 11 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- par la SARL Musik Institute Bazar, au 12 Place de la Victoire, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la SARL Musik Institute Bazar Le Gérant,  Laurent LAFFARGUE	Pour la Ville de BORDEAUX Le Maire,  Alain JUPPE
---	---